



**MAIRIE DE  
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE**

**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise  
Affaire suivie par : Nathalie LEVIEUX, Responsable du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<b>Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes</b>	<b>N° DP 95134 23 H0058</b>
<b>Déposé le</b> 11/06/2023 <b>Complété le</b> 29/06/2023 <b>Date affichage dépôt :</b> <b>Par : Madame CELINE BESNEUX</b> <b>Demeurant à :</b> 9 RUE DES BOIS 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE  <b>Sur un terrain sis</b> 9 RUE DES BOIS 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Cadastré : AH165	<b>Destination : réfection de toiture</b>

**Le Maire,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4, L421-7, L.422-1, L.424-1 à L424-9 et R421-9 à R421-12 et R.421-17,

Vu l'article L 621-31 du Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté en date du 12/11/1998 inscrivant la cornue nord-est du Vexin Français sur la liste des paysages remarquables

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/11/2007, modifié le 29/03/2016

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

**CONSIDERANT** que les tuiles mécaniques, de facture industrielle et d'aspect rigide, sont contraires à la typologie des constructions traditionnelles locales et ne s'harmonisent pas avec le caractère traditionnel de cette construction.

**CONSIDERANT** par conséquent, le projet ne permet pas la mise en valeur de cette dernière, portant ainsi atteinte à la mise en valeur du paysage urbain/rural protégé qui fait partie intégrante du site inscrit ci-dessus nommés.

**ARRETE**

**Article UNIQUE** : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable citée en objet.

**Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE**

**Le 28 AOUT 2023**

**Le Maire,**



Par déléation,  
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

**- Recommandations**

La couverture doit être réalisée en grandes tuiles plates (27 unités au m<sup>2</sup>) à triple recouvrement, adaptées aux pentes faibles.

Le faitage doit être réalisé à crêtes et embarrures.

Pas de tuile de rive en pignon : réaliser une bande de rive en zinc.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Transmis en Sous-Préfecture le</i></li><li>- <i>Notifié au demandeur le</i></li></ul> |
|--|